

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 15 AVRIL 2024

33-2024

L'an deux mille vingt-trois et le **Lundi quinze avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire de Reillanne.

Présents : Claire Dufour, Muriel Lavault, Cécile Abbas, Marion Andlauer, Lucie Roux, Elodie Dominguez, Jean Cassini, Lucien Silvy, Isabelle Grenut, Bernard Giorgi, Fanny Labessoulhe, Jean-Yves Domalain.

Procuration : Sébastien Terrarova à Claire Dufour ; Christine Baptiste à Bernard Giorgi ; Francis Marguerite à Marion Adlauer

Absents : Françoise Simon, Xavier Bianchi, Jérôme Chevalier, Fabien Gervais-Briand.

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : affectation du résultat commune

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023	
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	
- constatant que le compte administratif fait apparaître un	excédent de 403 065.41
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit	
Pour mémoire	0,00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	0,00
EXCÉDENT	403 065.41
Résultat cumulé au 31/12/2022	639 217.67
A. EXCÉDENT AU 31/12/2022	639 217.67
Affectation obligatoire	0,00
* A l'appurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter	0,00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. Compte 1068	69 186.39
Solde disponible affecté comme suit :	0,00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur -lg 002)	570 031.28
B. DÉFICIT AU 31/12/2023	0,00

Date de transmission de l'acte: 17/04/2024

Date de réception de l'AR: 17/04/2024

004-210401600-DE_033_2024-DE

A G E D I

Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0,00

Fait à REILLANNE le 19/04/2023
Pour copie conforme
Claire DUFOUR, Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 17/04/2024
Date de reception de l'AR: 17/04/2024
004-210401600-DE_033_2024-DE
A G E D I